

CARRIERE ARNAUDET

LE CONSEIL D'ETAT VALIDE LES TRAVAUX

La justice valide définitivement le projet de sécurisation et de valorisation de la carrière Arnaudet.

UN ENJEU DE SECURITE PUBLIQUE

Dans sa décision du 13 avril 2022, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement de la cour administrative d'appel de Versailles validant la mise en œuvre du projet de sécurisation et de valorisation de la carrière Arnaudet. Ce projet, piloté par l'Etat et la ville de Meudon, permet de garantir la sécurité publique des biens et des personnes menacées par le risque d'effondrement généralisé de cette carrière.

Le rapporteur public a estimé lors de l'audience que les travaux devaient prévenir l'effondrement du site, permettant de sauvegarder 55 % de la surface totale des carrières et qu'il n'existait aucun autre moyen de les préserver. Il a donc estimé que c'était sans erreur de droit que la cour administrative d'appel avait jugé que ce n'étaient pas les travaux mais plutôt leur absence qui ferait perdre son objet au classement du site.

Les travaux permettant la sécurisation, la valorisation et la visitabilité de la carrière débuteront donc d'ici l'été.